

NEOLIFE

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.168.687,90 euros
Siège social : 304 RN 6 - Bâtiment Avalon 2 - 69760 Limonest
RCS Lyon 753 030 790*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le jeudi trois septembre à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société NEOLIFE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 5.168.687,90 euros, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 753 030 790, dont le siège social est sis 304 RN 6, Bâtiment Avalon 2 - 69760 Limonest (la "Société"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux du cabinet Fidal sis 18 rue Felix Mangini à Lyon (69009) sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de convocation à l'assemblée a été publié dans le Bulletin d'annonces légales obligatoires (Balo) n°95 en date du 7 août 2020 et dans le Journal d'Annonces légales « Les Echos Région Sud » du 12 août 2020.

En outre, chaque actionnaire nominatif a été convoqué par courrier simple adressé le 4 août 2020.

Les actionnaires ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre qu'en qualité de mandataires. L'ensemble des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont annexés à cette feuille de présence.

Monsieur Patrick MARCHE, en sa qualité de président du Conseil de Surveillance de la Société, préside la séance.

Monsieur Michel Masson, et Monsieur Norbert Fontanel, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire par les membres du bureau.

Le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 19.660.124 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

Le président constate que le quorum requis est atteint, et déclare en conséquence que l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du Bulletin d'annonces légales obligatoires (Balo) n°95 en date du 7 août 2020 ;
- l'attestation de parution de la convocation paru dans le Journal d'Annonces légales « Les Echos Région Sud » en date du 12 août 2020 ;

- un exemplaire du courrier simple de convocation en date du 4 août 2020 adressé aux actionnaires nominatifs ;
- la copie du courrier recommandé avec demande d'avis de réception de convocation du commissaire aux comptes et la copie de l'avis de réception dudit courrier ;
- la feuille de présence de l'assemblée générale et la liste des actionnaires nominatifs ;
- les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du Groupe ;
- les différents rapports du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil de Surveillance contenant les observations éventuelles sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels ;
- le texte du projet des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le président rappelle que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires applicables ont également été tenus à disposition des actionnaires, au siège social de la Société, pendant le délai prévu par la loi.

Il précise qu'aucune demande d'inscription de résolution ni de question écrite n'ont été formulées par les actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux membres du Conseil de Surveillance et au Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui souhaiterait la prendre. Diverses observations sont échangées et le président fournit à cette occasion toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de - 1.120.677,89 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 8.551 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix pour	19.660.124 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	0 voix

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à - 1.120.677,89 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Rappel des dividendes distribués

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix pour	19.660.124 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	0 voix

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale des actionnaires constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2019 lui ont été présentés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix pour	19.660.124 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	0 voix

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, selon les modalités suivantes :

Nombre de voix pour	19.492.816 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	167.308 voix

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de M. Patrick MARCHE en tant que membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler, à compter de ce jour, Monsieur Patrick MARCHE, né le 26 septembre 1964 à Lyon (6^e), de nationalité française, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

prend acte que Monsieur Patrick MARCHE a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait son renouvellement en qualité de membre du Conseil de Surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, selon les modalités suivantes :

Nombre de voix pour	19.492.816 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	167.308 voix

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de M. Vincent BAZI en tant que membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler, à compter de ce jour, Monsieur Vincent BAZI né le 21 novembre 1962 à Rueil-Malmaison (92), de nationalité française, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

prend acte que Monsieur Vincent BAZI a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait son renouvellement en qualité de membre du Conseil de Surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, selon les modalités suivantes :

Nombre de voix pour	19.492.816 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	167.308 voix

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de M. Michel MASSON en tant que membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler, à compter de ce jour, Monsieur Michel MASSON, né le 5 juillet 1953 à Lyon (2^e), de nationalité française, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

prend acte que Monsieur Michel MASSON a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait son renouvellement en qualité de membre du Conseil de Surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, selon les modalités suivantes :

Nombre de voix pour	19.492.816 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	167.308 voix

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement de M. Norbert FONTANEL en tant que membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler, à compter de ce jour, Monsieur Norbert FONTANEL, né le 18 juin 1963 à Trévoux (01), de nationalité française, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

prend acte que Monsieur Norbert FONTANEL a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait son renouvellement en qualité de membre du Conseil de Surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, selon les modalités suivantes :

Nombre de voix pour	19.492.816 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	167.308 voix

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement de la société NOVALI en tant que membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler, à compter de ce jour, la société NOVALI, société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 euros, identifiée au RCS de Lyon sous le numéro 431934603, dont le siège social est sis 4, rue Duguesclin - 69006 Lyon, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Serge MATHIEU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,

prend acte que la société NOVALI a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait son renouvellement en qualité de membre du Conseil de Surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, selon les modalités suivantes :

Nombre de voix pour	19.492.816 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	167.308 voix

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, ou en requérir l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix pour	19.660.124 voix
Nombre de voix contre	0 voix
Nombre d'abstentions	0 voix

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau. Il sera reporté dans le registre des assemblées générales de la Société, et mis à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur Patrick Marché
Président

Monsieur Sébastien Marin-Lafèche
Secrétaire

M. Michel Masson
Scrutateur

M. Norbert Fontanel
Scrutateur